

Vaccins obligatoires pour tous les employés des centres de garde (2019)

Madame, Monsieur,

La *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* stipule ceci : « Le titulaire de permis d'un centre de garde veille à ce que [...] chaque personne employée [...] subisse un examen médical et soit immunisée selon les recommandations du médecin-hygiéniste local. »

Le médecin chef en santé publique d'Ottawa exige que tous les employés des centres de garde aient une immunisation à jour (voir la liste ci-dessous). Cette obligation s'applique également aux étudiants et aux bénévoles.

Vaccins obligatoires		
Nom du vaccin	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
dT/dcaT	Tétanos Diphtérie Coqueluche	Une dose de dcaT à l'âge adulte, puis une dose de dT tous les dix ans.
ROR	Rougeole Oreillons Rubéole	<i>Nés en 1970 ou après :</i> Au moins une dose documentée du vaccin ROR <u>ou</u> une preuve d'immunité (analyse de sang). <i>Nés avant 1970 :</i> Présumés naturellement immunisés.
Var	Varicelle	Satisfaire à un de ces trois critères : <ul style="list-style-type: none"> • Antécédents de varicelle ou de zona après l'âge d'un an (autodéclarés). • Deux doses de vaccin contre la varicelle. • Preuve d'immunité (analyse de sang).
Vaccins fortement recommandés (mais non obligatoires)		
Nom du vaccin	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
Grippe	Influenza	Chaque automne, au début de la saison de la grippe. Surtout pour les employés qui s'occupent d'enfants de moins de cinq ans.
HB	Hépatite B	Deux ou trois doses, selon l'âge. Les employés des centres de garde où se trouvent un enfant ou un employé atteint d'hépatite B aiguë ou porteur du virus devraient recevoir le vaccin, puis subir un test d'immunité (analyse de sang) un à six mois après la dernière dose reçue. Comme on sait rarement si les enfants des centres de garde sont atteints d'hépatite B, il est fortement recommandé que tous les employés se fassent vacciner.

Les employés qui désirent être exemptés d'une immunisation (pour des raisons médicales ou non) doivent remettre un formulaire normalisé du ministère de l'Éducation dûment rempli au titulaire de permis.

En cas d'écllosion d'une maladie évitable par vaccination, Santé publique Ottawa peut ordonner que les personnes dont le dossier est incomplet soient exclues du centre de garde jusqu'à ce que le risque soit éliminé. Cela vise à minimiser le risque de propagation de la maladie et à protéger le personnel et les enfants non vaccinés.